

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 29 JUIN 2023

PRÉSIDENCE :

Agnès DELSOL	Directrice Départementale des Territoires
--------------	---

PERSONNES PRÉSENTES :

Robert AIGOIN	Conseiller départemental du canton du Collet de Déze
Aurélie BONHOMME	Notaire
Guy DE SOUSA	Maire délégué de Saint Georges de Lévejac
Thierry GIBERT	Coordination Rurale
Bruno GUARDIA	Direction Départementale des Territoires
Christine LACOSTE	Conservatoire des Espaces Naturels
Claude LHUILLIER	Ligue de la Protection des Oiseaux
Christian MALAVIEILLE	COFOR 48
Xavier MEYRUEIX	SAFER (voix consultative)
Séverine VAN DE VELDE	Confédération Paysanne
Jean-Louis VAYSSIER	Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs
Nadia VIDAL	Chambre d'Agriculture

MANDATS :

Sébastien DURAND	FDSEA à Nadia VIDAL
Vincent REMISE	Maire du Buisson à Guy DE SOUSA
Emmanuelle VERGNOL	Institut National de l'Origine et de la Qualité à Agnès DELSOL

Assistaient également à la commission :

- Marc CHEVRIER, directeur adjoint de la DDT, Giliane DESCHANELS et Sabine MUSLEWSKI de la DDT.

Après avoir remercié les participants, Mme la Présidente ouvre la séance, vérifie que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

DU JEUDI 29 JUIN 2023

**1 – Étude préalable agricole, projet de parc photovoltaïque de Nozières, commune de Peyre en Aubrac
– Total Energies**

Hélène Doussière, Lou Castellon et Samuel Pasquier, de Total Energies, accompagné d'Alain Raynal, de la chambre d'agriculture et rédacteur de l'étude, présentent le dossier.

Le projet est soumis à étude préalable agricole, car il répond aux trois conditions suivantes :

- le projet est soumis à étude d'impact environnementale,
- la surface prélevée est supérieure à 1 ha,
- l'emprise est située en zone agricole et naturelle du PLU d'Aumont-Aubrac.

Une partie de l'emprise du projet (1,6ha) est valorisée par une activité agricole. 2 exploitants sont présents sur ce site, l'un est propriétaire et l'autre possède un bail rural. Il s'agit d'éleveurs en bovin viande. Les parcelles sont déclarées à la PAC en SPH (Surface Pastorale Herbe prédominante).

Le choix du périmètre de l'étude s'est fixé sur la commune de Peyre en Aubrac. On ne note en effet pas de spécificités communales et le contexte agricole de Peyre en Aubrac est similaire à celui des communes voisines.

En croisant les bases de données à disposition, on estime la surface agricole à 12 684 ha, soit 83% du territoire de la commune. Le projet s'insère donc sur un territoire à dominante agricole.

Les usages agricoles de la commune de Peyre en Aubrac sont partagés entre des prairies, des systèmes culturaux et des terres arables non irriguées. L'élevage y représente la principale activité. 79% des sièges d'exploitations ont comme principale activité l'élevage (principalement bovin et ovin).

La commune de Peyre en Aubrac est incluse dans le périmètre de plusieurs signes de qualités (AOP Laguiole, Bleu des Causses, Bleu d'Auvergne, IGP Agneau ELOVEL, Génisse fleur d'Aubrac, Label Rouge Fermier Veau de Lozère et Veau sous la mère, Agneau fermier des pays d'Oc, Bœuf fermier d'Aubrac).

Les impacts agricoles portent donc sur les 2 exploitations agricoles identifiées, concernées par les 1,6 ha de terres agricoles situés dans le périmètre du projet.

L'étude distingue les impacts directs des impacts indirects.

Le projet impacte directement l'agriculture avec la perte de 1,6 ha de foncier agricole, la diminution du parcellaire des exploitations agricoles concernées, une incidence sur la transmission des exploitations en place, le changement de vocation des terres et une impossibilité d'activation de l'ICHN, et une incidence sur le foncier puisque le projet renforce la concurrence non agricole sur un secteur qui subit déjà beaucoup de pression foncière.

Le calcul de la compensation financière a été fait sur la base des chiffres de l'ensemble de l'Occitanie.

L'addition de l'impact sur l'amont, la production et l'aval conclue à une perte financière annuelle de 3 949 € sur le périmètre d'étude.

La perte annuelle de potentiel économique est ensuite multipliée par le nombre d'années correspondant au temps nécessaire pour reconstituer l'économie agricole, évalué ici à 10 ans, soit 39 490 €.

Les mesures d'évitement sont ensuite présentées. L'accent est mis sur le site choisi, une ancienne carrière avec prescription de remise en état agricole, dont la réalisation est inefficace. Ainsi, le projet est éligible aux appels d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) pour les installations photovoltaïques au sol.

Le calcul du montant dédié aux mesures de compensation est ensuite détaillé. Le calcul de l'investissement nécessaire à la compensation prend en compte le ratio production/investissements, l'évaluation du niveau théorique attendu de compensation économique, la valeur vénale des terrains.

Le montant de compensation ainsi calculé s'élève à 20 059€.

Ce fond de compensation pourrait permettre le financement d'un ou plusieurs projets liés à la filière élevage.

Un travail d'identification de projets susceptibles de rentrer dans le cadre des mesures de compensation agricoles collectives pourra être engagé par la suite.

Suite à une question de Christine Lacoste, il est répondu que ces projets peuvent se faire sur le territoire impacté, soit ici la commune de Peyre en Aubrac. Sachant qu'aucun projet n'a pour l'instant été identifié, l'argent sera consigné.

Agnès Delsol rappelle l'examen en CDPENAF de l'Étude Préalable Agricole du parc photovoltaïque du Roujanel, qui a été l'occasion d'évoquer le travail à faire avec la chambre d'agriculture quant à la gestion de ce fonds de compensation. Sous toute réserve, ce fonds serait consigné à la Banque des Territoires. Elle s'interroge également sur le périmètre d'intervention choisi, en suggérant de dépasser le territoire communal, pour aller sur les filières.

Alain Raynal précise que Peyre en Aubrac est une grande commune, ressemblant aux communes voisines. Le choix a donc été fait du territoire communal, mais il reste discutable.

Pour Agnès Delsol, un fonds départemental permettrait d'agréger les montants et faire des appels à projets plus larges.

Lou Castellón de Total Energies cite l'exemple de l'Hérault avec la mise en place d'un système de consignation et de déconsignation avec passage en CDPENAF.

Agnès Delsol fait remarquer que tous les services tâtonnent sur le sujet de la compensation collective agricole. La procédure prévoit que les porteurs de projets aient des projets identifiés dès l'étude préalable agricole.

Alain Raynal indique que le débat quant à l'identification de projets a eu lieu, et qu'il a été décidé de ne pas aller trop loin.

Suite à une question de Séverine Van de Velde, Hélène Doussière (Total Energies) répond que les 2 agriculteurs sont dédommagés via des baux signés avec chacun d'entre eux.

Suite à une question de Christian Malavieille, Hélène Doussière répond qu'il n'y a pas d'achat de terrains, mais des baux emphytéotiques. En effet, il est prévu une remise en état du site après 20 à 30 ans d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Robert Aigoïn se demande comment a été financée la réhabilitation de la carrière en 2004. Agnès Delsol répond que la réhabilitation est à la charge du carrier.

Suite à une question de Claude Lhuillier, Hélène Doussière répond que le montant des loyers versés par la société aux propriétaires est variable, et dépend du coût de raccordement, du type de site, de l'éventuelle concurrence. Elle avance un chiffre de 3 500 €/ha, voir plus.

Suite à une question de Christine Lacoste, les services répondent qu'il n'y a pas de lien direct entre l'étude préalable agricole et l'évaluation environnementale (2 codes juridiques différents, le code rural et le code de l'environnement), mais qu'il est conseillé de joindre l'étude préalable agricole à l'étude d'impact. Ainsi, les mesures Éviter Réduire Compenser de l'étude préalable agricole ressemblent à celles de l'étude d'impact.

Agnès Delsol précise que la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque est en cours d'instruction. Cependant, la commission est appelée à se prononcer sur la qualité de l'étude préalable agricole, et non pas sur l'opportunité du projet photovoltaïque.

Bruno Guardia ajoute que le projet touche à 3 codes : le code rural, le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Il y aura une consultation de la CDPENAF pour la mise en compatibilité du PLU. Cependant, l'avis du préfet après consultation de la CDPENAF doit être rendu dans les 4 mois suivants la saisine des services. Le préfet sera donc amené à donner un avis sur la présente étude préalable agricole avant la mise en compatibilité du projet avec le PLU.

Agnès Delsol évoque l'instruction ministérielle du 27 juin 2023 qui précise le cadre qui s'applique à l'octroi des permis de construire des projets photovoltaïques, dans l'attente de la publication des décrets d'application de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER). Cette instruction précise qu'en l'attente des décrets, les demandes d'autorisation des projets photovoltaïques doivent être instruites sur le fondement des dispositions antérieures à cette loi. L'instruction conseille de recourir à un avis simple des CDPENAF.

Agnès Delsol évoque également le document-cadre, prévu par la loi APER. Le document-cadre sera établi sur proposition de la chambre d'agriculture et définira les surfaces agricoles et forestières ouvertes à un projet photovoltaïque au sol.

Hélène Doussière indique qu'en l'état de la réglementation, Total Energies n'envisage pas de projets d'agrivoltaïsme. A Peyre en Aubrac, la société prévoit éventuellement de faire du pâturage sous les panneaux pour l'entretien du terrain.

Rober Aigoïn s'étonne que l'on parle ici de friches industrielles, alors qu'il s'agit d'une ancienne carrière ayant retrouvé sa vocation agricole initiale.

Agnès Delsol confirme la vocation agricole, mais fait remarquer que, s'agissant d'une ancienne carrière, les terres sont de moins bonne qualité qu'une terre agricole n'ayant subi aucune modification.

Guy de Sousa ajoute qu'une partie des parcelles n'est d'ailleurs pas déclarée à la PAC.

Agnès Delsol indique que le projet s'intégrant dans le territoire du PNR Aubrac, un échange a eu lieu avec ses services qui ont demandé le respect de certaines recommandations, prises en compte par Total Energies. Hélène Doussière précise que le PNR Aubrac cible ce type de site, à savoir une ancienne carrière, pour les projets photovoltaïques au sol.

Christian Malavieille fait part de quelques réticences de la population locale à ce projet.

Les porteurs de projet, Alain Raynal et Nadia Vidal de la chambre d'agriculture, et Christian Malavieille, également élu de la commune de Peyre en Aubrac se retirent pour laisser les membres délibérer.

Claude Lhuillier dit s'abstenir sur ce dossier, car il conteste la méthode de calcul. Il estime que l'utilisation des données du RICA (réseau d'information comptable agricole) n'a pas de sens. Il concède que la méthode de calcul est bien suivie mais la trouve inadaptée.

Agnès Delsol confirme que les services s'attachent à vérifier que la méthode de calcul est bien suivie.

Suite à une question de Séverine Van de Velde, Agnès Delsol répond que dès que le travail partenarial sur la manière de gérer le fonds de compensation sera fait, la CDPENAF sera consultée sur sa gestion. La consignation et la déconsignation est du ressort du préfet après avis de la CDPENAF pour la consignation. Les membres de la CDPENAF peuvent cependant demander à être consultés également sur la déconsignation.

Thierry Gibert retient que les terres ont une faible valeur agricole.

Robert Aigoïn fait remarquer que la chambre d'agriculture s'est plutôt montrée, jusque-là, défavorable aux projets photovoltaïques au sol. Il constate donc un glissement, voire une ambiguïté de la position de la chambre d'agriculture, ce qui lui pose problème pour le vote. Pour Claude Lhuillier, la production photovoltaïque sur toitures étant insuffisante, on va à marche forcée vers la production photovoltaïque au sol.

Agnès Delsol rappelle que la commission ne vote pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude préalable agricole. Ainsi, même si la commission vote défavorablement, le projet ne sera pas bloqué.

Les membres procèdent au vote. On compte 1 vote défavorable, 4 abstentions et 7 votes favorables.

La commission émet un avis favorable.

 La directrice départementale
des territoires

Marc CHEVRIER 

